Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212201040-20261013-2026_010_007-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Commune de Languédias

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANGUEDIAS SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de Jérémy DAUPHIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15, Présents : 13, Votants : 13.
Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2026
Etaient présents : Jérémy DAUPHIN, Jean-Yves NEDELLEC, Enrico FARINELLA, Romane FARAMIN, Sarah COQUIN, Coralie TRAVERS, Samuel GUENOLE, Djeya LESTREHAN, Kévin BATAILLE, Christelle AUBERT, Marc MARCEAU, Lydie RENAULT-GIRARD, Mihaela GUILLOT,
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent excusé : Christophe PERRUCHI-CHABBERT, Erwan GENSSE.
A été élue secrétaire de séance : Romane FARAMIN.

Séance du mardi 13 octobre 2026 – 2026/010-007
Objet : **Association – Adhésion à l'Association Centrales Villageoises**

Romane FARAMIN, Adjointe, rappelle au conseil municipal que la commune de Languédias, qui compte 580 habitants, s'engage dans la transition énergétique de son territoire et souhaite s'engager à l'avenir sur des projets d'énergies renouvelables.

Elle présente l'association Centrales Villageoises, réseau qui fédère et accompagne des sociétés locales à gouvernance citoyenne produisant de l'énergie renouvelable, notamment photovoltaïque sur toitures. L'association propose à ses membres un appui méthodologique, des outils, ainsi qu'un partage d'expériences entre territoires.

L'adhésion est ouverte aux collectivités. Elle donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle de 87 € environ, fixée selon le barème suivant : pour les communes de moins de 10 000 habitants, le montant de la cotisation s'élève à 0,15 €/habitant, soit pour Languédias, 580 x 0,15 € = 87 €.

Elle n'emporte ni prise de participation au capital d'une société locale, ni mise à disposition de bâtiments communaux : ces sujets, s'ils se présentent, feront l'objet de délibérations distinctes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les statuts de l'association Centrales Villageoises, notamment les conditions d'adhésion des collectivités territoriales,

Vu le barème de cotisation en vigueur de l'association,

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre un réseau d'échange et d'expertise sur les énergies renouvelables,

Considérant l'envie de l'équipe municipale à l'avenir de déployer des projets de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212201040-20261013-2026_010_007-DE

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité (13 voix pour) décide de :

- **Approuver** l'adhésion de la commune de Languédias à l'association Centrales Villageoises,
- **Acquitter** la cotisation annuelle à partir du 1er janvier 2027, pour un montant de 0,15€/habitant, puis les cotisations suivantes tant que la commune demeure membre, dans les conditions fixées par l'assemblée générale de l'association. La dépense est inscrite au budget de la commune, à l'article 6281 « Concours divers (cotisations) ».
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Pour expédition conforme, certifié exécutoire

La secrétaire de séance
Romane FARAMIN

Le Maire
Jérémy DAUPHIN